

RÉFÉRENTIEL SUR LES RÉGLEMENTATIONS DES PORTES SECTIONNELLES

Selon norme en vigueur EN 13241+A2:2016



MODES DE FONCTIONNEMENT

- Fonctionnement manuel
- Fonctionnement motorisé :

↳ Système de commande possible :

PRESSION MAINTENUE

Commande de la motorisation par action maintenue de l'utilisateur et en vue sur la Fermeture (appelé aussi commande « Homme Mort »)

IMPULSION

Commande de l'utilisateur qui nécessite une action Momentanée (exemple sur un émetteur) pour transmettre un signal à la motorisation pour un mouvement de la porte en ouverture ou arrêt ou fermeture

AUTOMATIQUE

L'action de mouvement de la porte (ouverture ou fermeture) n'est pas volontaire de l'utilisateur mais plutôt par un dispositif automatique comme une temporisation paramétrée à la motorisation, un passage d'un véhicule devant un capteur ou autres...

FORMATION DE L'UTILISATEUR FINAL

- L'installateur doit donner obligatoirement toutes les explications et la formation nécessaire concernant l'utilisation de la porte sectionnelle à son client final qui est alors considéré comme utilisateur formé.
- Il existe aussi par moment des installations où l'installateur ne peut pas former tous les utilisateurs comme dans un lieu de travail ou dans un lieu d'habitation collectif, dans ce cas on considèrera que les utilisateurs sont non formés.

ENVIRONNEMENT DE L'INSTALLATION DE LA PORTE DE GARAGE



TYPE 1

Installation dans une Zone Hors Publique
(Usage privé ou habitation résidentielle)



TYPE 2

Installateur dans une Zone Publique et utilisateurs formés
(Usage privé ou habitation résidentielle avec une porte donnant sur la voie publique ou certains Lieu de Travail)



TYPE 3

Installateur dans une Zone Publique et utilisateurs non formés
(Lieu de Travail ou Lieu d'habitation collectif)

TABLEAU RECAPITULATIF POUR LES PORTES SECTIONNELLES MOTORISÉES

Selon norme en vigueur EN 13241+A2:2016

		LIMITATION D'EFFORT BORD PRIMAIRE* (Détection ampèremétrique intégré à la motorisation ou Barre Palpeuse ou Barrière immatérielle) Type C	COMMANDE	AVERTISSEMENT LUMINEUX		DéTECTION DE PRÉSENCE* (Cellule Photoélectrique extérieure ou Barrière immatérielle ou dispositif interdisant tout contact avec le tablier) Type D	MARQUAGE AU SOL + ECLAIRAGE DE ZONE	MAINTENANCE
				FEU ORANGE CLIGNOTANT EXTERIEURE	FEU ORANGE CLIGNOTANT INTERIEURE			
TYPE 1 : HORS ZONE PUBLIQUE (Usage privé) ET UTILISATEURS FORMÉS	COMMANDE PAR PRESSION MAINTENUE	NON REQUIS	BOITE à BOUTONS (montée/stop/descente)	FACULTATIF			NON REQUIS	OBLIGATOIRE se référer à la notice de pose du produit ou document de garantie ALUDOOR.
	COMMANDE PAR IMPULSION (PORTE EN VUE)	OBLIGATOIRE	AU CHOIX					
	COMMANDE PAR IMPULSION (PORTE NON VISIBLE)							
	COMMANDE AUTOMATIQUE			OBLIGATOIRE				
TYPE 2 : ZONE PUBLIQUE (Usage privé avec Porte donnant sur la voie publique ou Lieu de Travail) ET UTILISATEURS FORMÉS	COMMANDE PAR PRESSION MAINTENUE	NON REQUIS	BOITE à BOUTONS (montée/stop/descente) + CONTACTEUR à CLÉ	<i>FACULTATIF si Usage Privée</i> OBLIGATOIRE si lieu de Travail	FACULTATIF	NON REQUIS	<i>NON REQUIS si Usage Privée</i> <i>FACULTATIF si lieu de Travail</i>	OBLIGATOIRE (Usage privé) se référer à la notice de pose du produit ou document de garantie ALUDOOR.
	COMMANDE PAR IMPULSION (PORTE EN VUE OU NON VISIBLE)	OBLIGATOIRE	AU CHOIX	OBLIGATOIRE	<i>FACULTATIF si Usage Privée</i> OBLIGATOIRE si lieu de Travail	OBLIGATOIRE	<i>NON REQUIS si Usage Privée</i> OBLIGATOIRE si lieu privée donnant sur voie publique sur sol extérieure (hors éclairage de zone) ou lieu de Travail	
	COMMANDE AUTOMATIQUE						OBLIGATOIRE	
TYPE 3 : ZONE PUBLIQUE (Lieu de Travail ou Lieu Collectif) ET UTILISATEURS NON FORMÉS	COMMANDE PAR PRESSION MAINTENUE	IMPOSSIBLE						OBLIGATOIRE Tous les 6 mois minimum, avec contrat écrit et livret d'entretien.
	COMMANDE PAR IMPULSION (PORTE EN VUE OU NON VISIBLE)	OBLIGATOIRE	AU CHOIX	OBLIGATOIRE				
	COMMANDE AUTOMATIQUE							

*Une barrière immatérielle englobe la sécurité sur la limitation des efforts et de la détection de présence.

LIMITATION D'EFFORT BORD PRIMAIRE – TYPE C

- Systèmes permettant d'assurer la protection des personnes pour cette catégorie de sécurité :

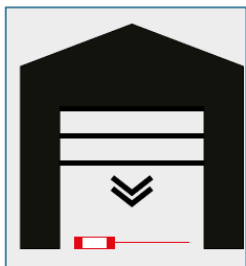


Détection ampèremétrique intégrée à la motorisation

(exemple motorisation tirant/poussant SOMMER ou SOMFY ou autres... utilisés généralement avec les produits à usage résidentiel)

Les motorisations des portes sectionnelles sont équipées d'un système anti-écrasement électronique : lorsqu'une résistance anormale est détectée, le moteur s'arrête puis remonte la porte, afin de dégager un éventuel objet ou personne qui se trouverait en dessous.

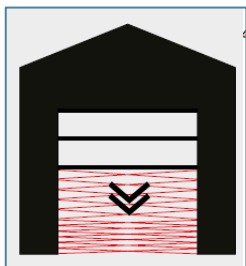
La phase d'apprentissage du moteur, qui lui permet d'ajuster de façon précise sa force de poussée, est réalisée automatiquement lors de la mise en service du moteur.



Joint bas palpeur (avec cellules optiques)

(utilisé généralement avec les produits à usage industriel)

Le joint bas palpeur est un joint installé sur le profil inférieur d'une porte sectionnelle. Il intègre un ensemble de cellules optiques, émettrice et réceptrice, placées à l'intérieur du joint. Lorsque ce dispositif détecte un obstacle lors de la fermeture — c'est-à-dire lorsque le joint bas se déforme et que le faisceau optique est interrompu — la motorisation s'arrête immédiatement et rouvre la porte sectionnelle afin de dégager tout éventuel objet ou personne se trouvant en dessous.

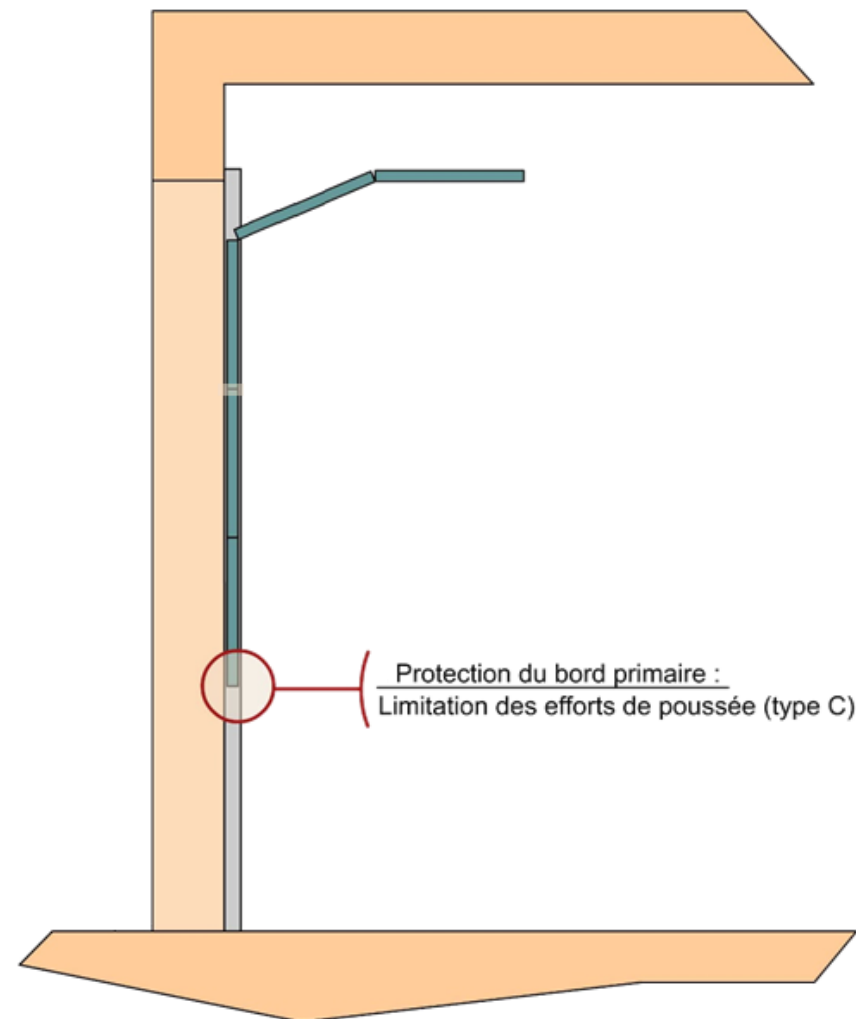


Barrières immatérielles

(utilisé généralement avec les produits à usage industriel)

Ce dispositif ingénieux combine deux fonctions essentielles de sécurité : la limitation des efforts et la détection de présence, offrant ainsi une solution 2-en-1. Plus performant qu'un système équipé d'un simple joint bas palpeur, ce dispositif très sécurisant permet d'arrêter immédiatement la motorisation en cours de fermeture, puis de rouvrir la porte sectionnelle afin de dégager tout objet ou personne ayant interrompu l'un des multiples faisceaux optiques. Ces faisceaux, répartis sur une certaine hauteur, garantissent que la porte ne puisse jamais entrer en contact avec un obstacle.

Extrait du schéma de la norme en vigueur :



DÉTECTION DE PRÉSENCE – TYPE D

- Si votre porte sectionnelle est motorisée avec une commande par impulsion ou automatique et donne sur la voie publique alors il est obligatoire d'y installer un jeu de photocellules sur la partie extérieure (type D) pour assurer la sécurité d'autrui.

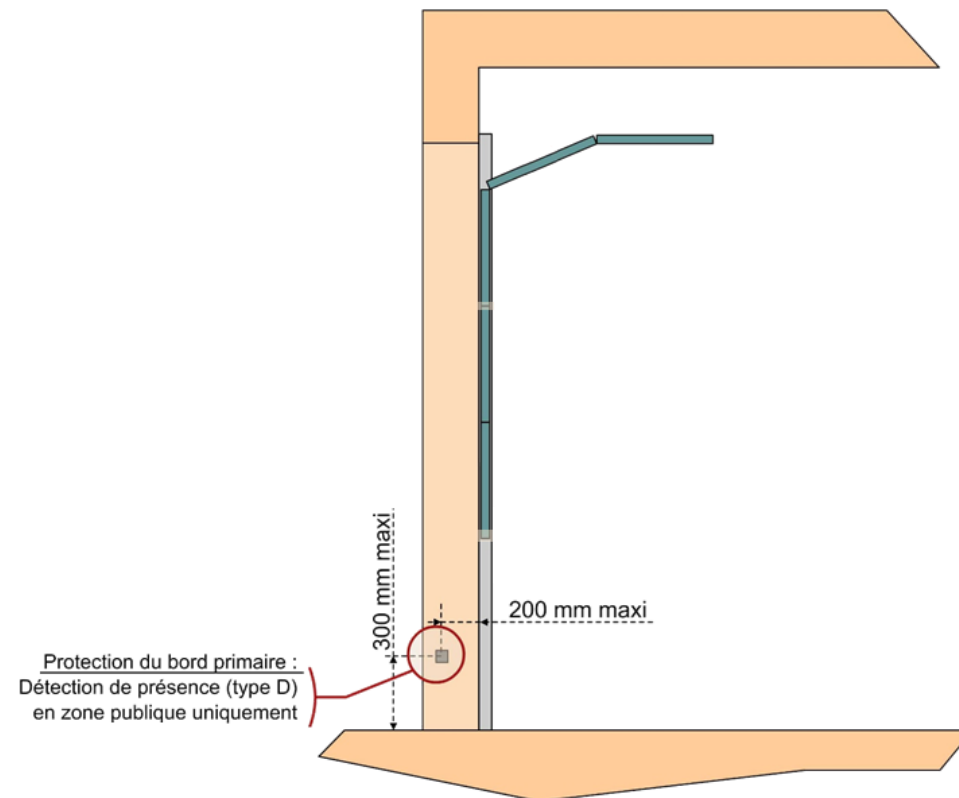
(ou autre dispositif interdisant tout contact avec le tablier)



Préconisations sur l'installation du dispositif :

un jeu de cellules de détection doit être situé en partie basse, situé à une hauteur maximum de 300 mm et écarté du côté du tablier de 200 mm maxi côté extérieur ou intérieur ou les deux.

Extrait du schéma de la norme en vigueur :



AVERTISSEMENT LUMINEUX (FEUX ORANGES CLIGNOTANTS)

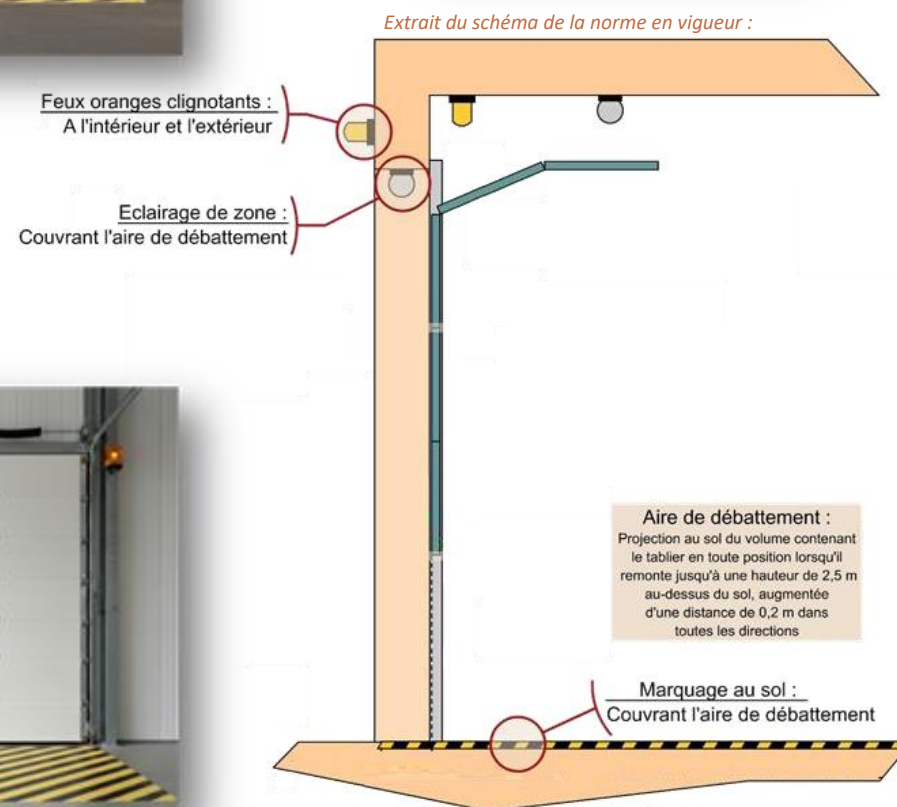
- Pour une installation sur la voie publique et/ou commande automatique alors le mouvement de la porte doit être signalé obligatoirement, à l'extérieur comme à l'intérieur, par un **Feu orange clignotant visible** depuis l'aire de débattement. Cette signalisation doit précéder le mouvement de la porte de 2 secondes.

ECLAIRAGE DE ZONE

- Suivant le tableau récapitulatif page précédente (principalement installé dans un lieu d'habitation collectif ou un établissement public comme un hôpital ou autres...), il y a une nécessité et obligation d'installer un **éclairage de zone de chaque côté de l'ouverture** couvrant l'aire de débattement avec une luminosité de plus de 50 lux.

MARQUAGE AU SOL

- Pour assurer la conformité de votre installation dans un lieu public, collectif ou donnant sur la voie publique, prévoir :
 - l'application d'un marquage au sol, l'aire de débattement est matérialisée par des bandes obliques (45°) alternées de couleur jaune et noires, le jaune devant représenté une proportion d'au moins 50% par rapport au noir. L'aire de débattement d'une porte est la surface sur laquelle la porte s'ouvre jusqu'à une hauteur de 2,5m au-dessus du sol, à laquelle il faut ajouter 20 cm dans toutes les directions.



MAINTENANCE

- ❑ La maintenance d'une porte sectionnelle doit être effectuée régulièrement par un professionnel.
- ❑ La périodicité de la maintenance doit s'effectuer en fonction des préconisations données par le fabricant et ne fonction de l'environnement de l'installation du produit.
- ❑ Le professionnel qui procède aux visites d'entretien engage sa responsabilité. Il doit s'assurer :
 - Du bon fonctionnement électromécanique.
 - De l'état général de la porte.
 - De l'efficacité des dispositifs de sécurité.



Maintenance :
Selon instructions
du fabricant

- **TYPE 1** : Installation dans une Zone Hors Publique

- Exemple : Usage privé ou habitation résidentielle où son nombre de cycles est basé sur 5 cycles par jour.

- Il vous est conseillé d'entretenir périodiquement votre porte suivant les préconisations données à l'intérieure de la notice de pose ou du document de Garantie du fabricant.



Maintenance :
Obligatoire
tous les 6 mois

- **TYPE 2** : Installateur dans une Zone Publique et utilisateurs formés

- Exemple : Usage privé ou habitation résidentielle avec une porte donnant sur la voie publique ou certains Lieu de Travail

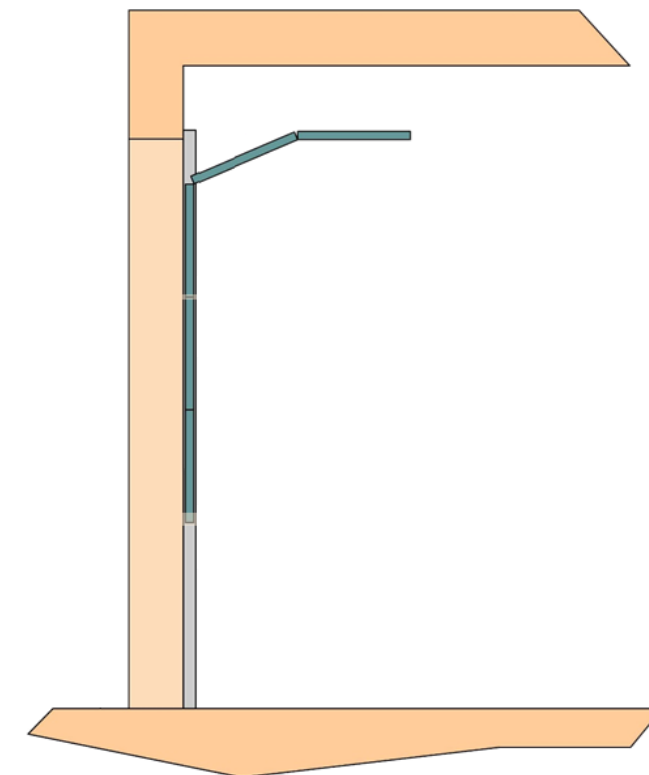
- **TYPE 3** : Installateur dans une Zone Publique et utilisateurs non formés

- Exemple : Lieu de Travail ou Lieu d'habitation collectif

- Si votre de porte sectionnelle est installée dans un lieu public ou lieu d'habitation collectif, son nombre de cycles par jour risque d'être supérieure à une utilisation alors l'installateur est dans l'obligation de proposer un contrat de maintenance à son client afin de pouvoir effectuer une visite, un entretien et le changement des composants nécessaires (charnières, roulettes, autres etc...) de la porte tous les 6 mois.
- Obligatoire tous les 6 mois minimum, avec contrat écrit et livret d'entretien.
- Cet entretien est primordial afin d'assurer la sécurité et la longévité du produit installé.
- Les instructions relatives à l'aide d'urgence lors de la défaillance de la porte et/ou de son équipement doivent être apposées sur la porte ou à proximité de celle-ci par l'installateur.

- Remplacement de composants selon la norme EN 13241 + A2 :

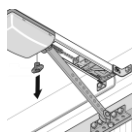
- ✓ Lorsque des composants différents et/ou supplémentaires sont incorporés et sont susceptibles d'influer sur les caractéristiques de la porte, la conformité initiale de la porte n'est plus valable.



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES - À SAVOIR



- Dans l'habitat collectif et selon les dispositions constructives, la présence d'un portillon intégré au tablier peut être interdite, l'installateur doit le vérifier.
- Si la porte sectionnelle donne sur la voie publique alors un portillon intégré au tablier de la porte en ouverture vers l'extérieure est interdit dans ce cas.
- Si présence d'un Portillon intégré dans le tablier d'une porte motorisée, avec aucune interdiction de celui-ci lié à son environnement d'installation, alors une sécurité est obligatoire lorsque le portillon est ouvert empêchant tout mouvement de la Porte afin éviter d'endommager le produit et causer une situation dangereuse.



- En cas de défaillance de la motorisation et/ou de l'alimentation en énergie, une manœuvre manuelle est requise.
- Pour les portes inférieures ou égales à 2,5 mètres, les panneaux du tablier de la porte doivent être d'une forme anti-pince doigt.
- Dans les bâtiments d'habitations collectives, la hauteur minimale de passage minimale doit être de 2 mètres.



- Si vous utilisez votre téléphone portable avec une application dédiée à votre marque de motorisation pour piloter à distance votre porte de garage alors vous devez adapter les sécurités obligatoires en fonction de votre lieu d'installation.
 - Ce type de commande est considéré comme une **COMMANDE PAR IMPULSION AVEC PORTE NON VISIBLE**
 - **INTERDIT** pour un environnement TYPE 3





PETIT COLLECTIF PRIVÉ

Obligatoire : max 20 personnes/places de stationnement

PRODUITS COMPATIBLES :

- PLAFOND40
- INDUSTRIELLE40 / INDUSTRIELLE80

OPTIONS SECTIONS TABLIER SPECIFIQUES (Facultatif) :

- Section avec profils alu et remplissage de tôle perforée pour plus de ventilation (>> si débit d'air imposé par votre client ?)
- Section avec profils alu et remplissage panneau alu (>> (si environnement corrosif ou autres ?)

OPTION | RESSORTS A USAGE INTENSIFS :

La porte en usage résidentiel ou industriel est, en effet, garantie pour un nombre maximal journalier de 5 cycles d'ouverture et fermeture dans sa version de base. C'est pour cela qu'il est possible pour un environnement collectif privé d'opter pour l'option de ressorts à usage intensifs en fonction du nombre de personnes situé dans le parking pour renforcer la compensation de la porte. (Rappel : 1 cycle correspond à une ouverture/fermeture par jour)

Exemple :

- Ressorts garanties 25.000 cycles en standard (pour une utilisation de 5 cycles par jour)
- Option1 : Ressorts à usage intensif 25.000 à 49.999 cycles (pour une utilisation de 10 cycles par jour)
- Option2 : Ressorts à usage intensif 50.000 à 100.000 cycles (pour une utilisation de 20 cycles par jour)

MOTORISATIONS COMPATIBLES POUR CET ENVIRONNEMENT :

(contactez nos services pour plus de renseignements)

- Motorisation Tirant/Poussant de marque SOMMER – Gamme TIGA+ (jusqu' 40 cycles / jour maximum soit max 20 emplacements)
- Motorisation en bout d'arbre (uniquement pour le produit INDUSTRIELLE40/80) :
 - Marque SOMMER – Gamme GIGASEDO
 - Marque PROLINE

(plusieurs possibilités en fonction du nombre d'emplacements (et donc du facteur de marche du moteur)

SÉCURITÉS | FEUX AVERTISSEMENT | MARQUAGE AU SOL | ECLAIRAGE DE ZONE

(se référer aux réglementations obligatoires expliquées pages précédentes)

MAINTENANCE TOUS LES 6 MOIS :

- L'installateur doit proposer et faire valider obligatoirement un contrat d'entretien spécial avec dépannage 24/24 h à son client et/ou les administrateurs de l'habitation collectif pour assurer la maintenance à tous moments sur les roulettes charnières, câbles, roulements, etc....
- Maintenance obligatoire tous les 6 mois minimum, avec contrat écrit et livret d'entretien remplis au fur et à mesure des interventions effectuées pour sa traçabilité.



HAUTEUR MINIMALE DE PASSAGE = 2 mètres

PRESENCE PORTILLON INTEGRE DANS TABLIER INTERDIT

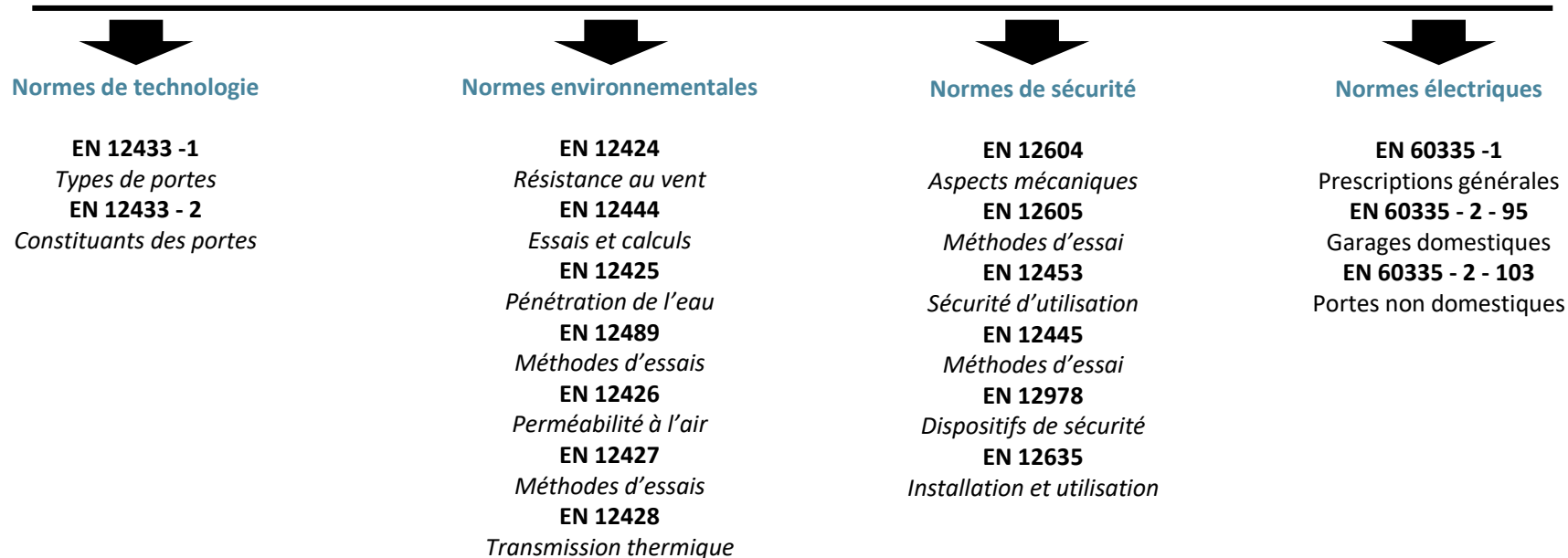
LES BASES DE LA NORME

Le 2 Mai 2005, arrêt de la norme NFP 25362 et application de la norme européenne EN 13241-1, modifiée en 2011 en NF EN 13241-1 + A1, puis en 2016 en NF EN 13241 + A2.

SON ROLE

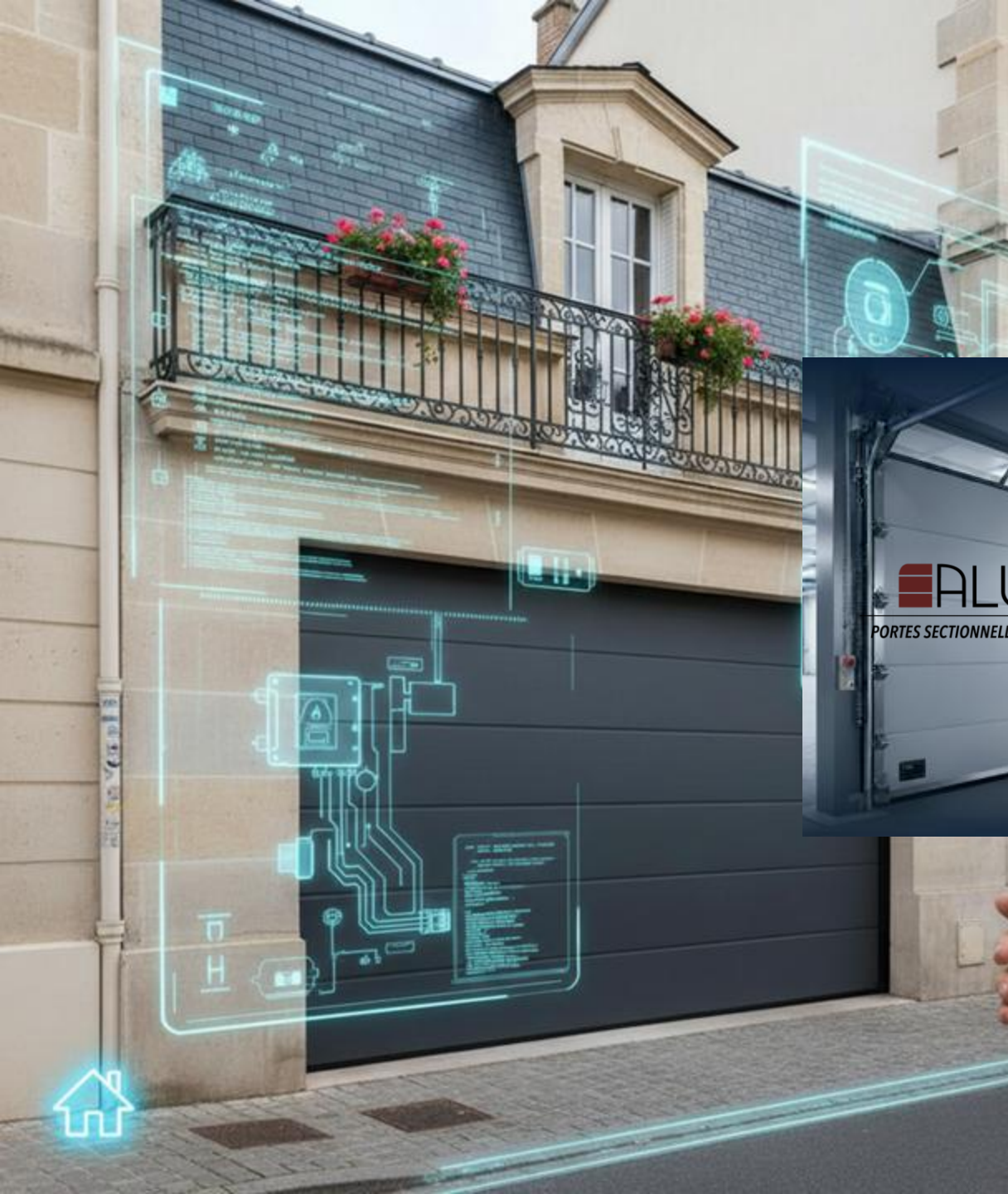
La norme EN 13241 + A2 a permis d'harmoniser les réglementations nationales pour faciliter, entre autres, la libre circulation des biens et des marchandises et de garantir également la sécurité des équipements.

Norme EN 13241 + A2 - Norme de produit



Complément pour la Motorisation :

- 305/2011/EU : règlement produit de construction
- 2006/42/EG-EC : directive machine
- 2014/30/EU : directive de compatibilité électromagnétique
- 2014/35/EU : directive de basse tension



ALUDOOR

PORTES SECTIONNELLES - RESIDENTIELLES - INDUSTRIELLES